



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 18 juillet 2023

La séance est ouverte à 19h30. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **11 juillet 2023**

A l'ouverture de la séance sont présents : Monsieur Gérard HALTER, Maire, Mesdames et Messieurs NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHOSSIG Arnaud, WENDLING Sébastien, WEESS Julien, KERN Simone, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents excusés : M. BALTZER Jean-Michel, Mme BECKER Noémie

Est absente : Mme DUDT Christine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

ORDRE DU JOUR

2023-05-01°) Désignation secrétaire de séance

2023-05-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

2023-05-03°) Bail de chasse 2024-2033 : affectation du produit de la location de la chasse des terrains appartenant à la commune de Kirrwiller

2023-05-04°) Bail de chasse 2024-2033 : Résultat de la consultation - affectation du produit de la location de la chasse

2023-05-05°) Adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et convention Accompagnement à Maîtrise Ouvrage – devenir de l'ancien bâtiment école

2023-05-06°) Délibération modificative

2023-05-07°) Divers et informations :

- Cabane à pizzas
- Ateliers et animations seniors
- Congés d'été

2023-05-01°) Désignation secrétaire de séance :

Mme MESSER Valérie est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-05-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023 **est approuvé à l'UNANIMITE.**

2023-05-03°) Bail de chasse 2024-2033 : affectation du produit de la location de la chasse des terrains appartenant à la commune de Kirrwiller :

VU la délibération n°12 du 6 avril 2023, portant sur le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage de la chasse communale,

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- Que le produit de la location de la chasse concernant les terrains appartenant à la commune restera à la commune et sera utilisé dans l'intérêt général.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-05-4°) Bail de chasse 2024-2033 : Résultat de la consultation des propriétaires - affectation du produit de la location de la chasse :

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ la décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ,
- ✓ une non réponse équivaut à une demande de reversement du produit de la chasse aux propriétaires et sera comptabilisée en tant que telle,
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- Nombre de propriétaires concernés : 556
- Surface totale des terrains concernés : 426 ha 09 a
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 398 (soit 71,58%)
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 357ha 89a 54 ca (soit 83,99%)

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Pour rappel, par décision du conseil municipal n°4B du 23 juillet 2014 il avait été décidé pour le bail de chasse 2015-2024, que, dans le cas où 2/3 des propriétaires fonciers, représentant 2/3 des surfaces chassables décident d'opter pour « l'abandon du produit du loyer de la chasse à la commune », la commune utilisera cette somme dans l'intérêt collectif des propriétaires fonciers en affectant **30%** au paiement des cotisations à la Caisse Assurance Accidents Agricole (CAAA) et **70%** au budget communal pour d'autres travaux intéressant les propriétaires fonciers, tels que l'entretien des chemins ou leurs abords.

M. HALTER sollicite les conseillers quant à leurs propositions de répartition pour cette nouvelle période. Après discussion, les conseillers s'accordent sur une répartition du loyer de la chasse entre la CAAA, le budget communal et le budget de l'Association Foncière (AF). Ce mode de répartition permettra d'une part de réduire équitablement les cotisations foncières de l'ensemble des propriétaires fonciers de la commune, mais également à la commune et à l'association foncière d'affecter cette recette annuelle, à la réfection des chemins ruraux et chemins d'exploitation ainsi qu'à l'entretien des fossés et au fauchage des abords des chemins.

Pour le bail de location de la chasse 2024-2033,

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- D'affecter chaque année pour toute la durée du bail
 - o 20 % du produit de location de la chasse 2024-2033 au paiement des cotisations à la CAAA,
 - o 40 % du produit de location de la chasse 2024-2033 au budget de l'AF de Kirrwiller,
 - o 40 % du produit de location de la chasse 2024-2033 au budget communal,
- de publier ce jour, le procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires, tel que figurant en annexe 4A.

VOTE : POUR 11

ABSTENTION : 1 (WENDLING Sébastien)

2023-05-05°) Adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et convention Accompagnement à Maîtrise Ouvrage (MO) – devenir de l'ancien bâtiment école :

Des CAUE ont été institués dans chaque département par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ces associations à but non lucratif sont des organismes à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Un des principaux objectifs des CAUE est la promotion de politiques publiques qualitatives au travers de mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, sans toutefois être maître d'œuvre.

Ainsi, les CAUE :

- Conseillent les collectivités quelle que soit leur taille,
- Accompagnent les élus et les agents pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- Aident à la décision, en tenant compte de l'environnement intercommunal,
- Proposent des repères dans le processus d'aménagement,
- Renforcent les compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de MO
- Aident à évaluer la pertinence d'une initiative
- Aident à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée.

